

TARIF BLEU PARTICULIER OPTION HEURES CREUSES dans le cadre du TARIF REGLEMENTE

en vigueur depuis le **01/08/2020** Taxes au **01/01/2020**

Puissance souscrite en kVA	Réglage disjoncteur		Prix du terme fixe mensuel en € (TVA à 20%)		
	Mono	Tri	Option HC		
			HT*	TTC**	
6	30 A	10 A	9,07	11,61	* Prix HT - hors TVA, CSPE, CTA et taxes locales ** Prix TTC - incluant toutes les taxes La puissance de 12 kVA ne pourra être délivrée en monophasé que si le réseau le permet. *** puissances non disponibles en monophasé sauf cas exceptionnel selon le réseau et décidé par RET
9	45 A	15 A	11,09	14,34	
12	60 A	20 A	12,97	16,93	
15***	-	25 A	14,72	19,38	
18***	-	30 A	16,27	21,63	
24	-	40 A	19,95	26,72	
30	-	50 A	23,14	31,30	
36	-	60 A	26,07	35,61	

Puissance souscrite en kVA	Prix de l'énergie en c€/kWh (TVA à 20%)			
	Option Heures Creuses			
	Heures Creuses		Heures Pleines	
	HT*	TTC**	HT*	TTC**
6	7,97	13,44	11,75	17,98
9 à 36	7,97	13,44	11,75	17,98

1 Taxes : Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) : 2,25 c€/kWh tarif du 1/1/2020
 Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) (grille indicative disponible); tarif du 1/8/2020
 Taxes locales : Taxe Communale (0,6545 c€/kWh), Taxe Départementale (0,32725 c€/kWh)

date de vigueur TVA à 20 % sur énergie, CSPE, taxes locales sur énergie et prestations
 TVA à 5,5 % sur part fixe et CTA
 Majoration pour les autoproducteurs individuels avec injection (8,52 €/an)

2 Caractéristiques de l'offre :

Origine de l'électricité : 82,2% nucléaire, 13,6% renouvelables (dont 7,9 % hydraulique), 1,6% charbon , 1,3% gaz, 1% fioul, 0,3% autres

La fourniture de 1 kWh induit l'émission de 25,2 g de gaz carbonique (CO2) (source EDF)

3 Prestations techniques

Horaires d'heures creuses au choix

Choix possibles : (code A) 20h-4h (code D) 1h-7h - 12h30/14h30
 (code E) 23h-7h (code C) 1h-7h - 15h30/17h30

Raccordement au réseau : prendre contact avec nos services au 04 50 32 17 17

Géré par la Régie de Thônes - distributeur voir en fin de fiche les coûts usuels

4 Révision des prix : (art 3 CG)

Changement de prix déterminé par les pouvoirs publics après avis de la CRE
 Les taxes seront ajustées de plein droit à leur valeur au moment du calcul de la facture

5 Durée du contrat : (art 2 CG)

Contrat dans le cadre du tarif réglementé par les pouvoirs publics;

Durée déterminée de 1 an renouvelable par tacite reconduction

6 Résiliation à l'initiative du client :

Résiliation sans frais (prestation incluse dans le coût de la Mise En Service)

En cas de départ du logement prévenir 3 jours au moins avant la date de résiliation par téléphone, par télécopie ou courriel (voir ci-dessus coordonnées)

REGIE D'ELECTRICITE DE THONES
8 VOIE EUGENE FOURNIER BIDOZ 74230 THÔNES
téléphone 04 50 32 17 17
télécopie 04 50 02 19 30
consultez notre site : www.ret.fr
contact : service-client@ret.fr



RCS Annecy 776 628 976
code APE 3513 Z

TARIF BLEU PARTICULIER OPTION HEURES CREUSES dans le cadre du TARIF REGLEMENTE

en vigueur depuis le 01/08/2020 Taxes au 01/01/2020

6.1 Suite Résiliation pour passage à un tarif de marché :

Résiliation pour passage à un tarif du marché selon délai standard en vigueur défini dans le catalogue national des prestations du gestionnaire de réseaux

7 Modalités de facturation (art 4.1 CG) et de paiement art (4.2 CG)

Facturation trimestrielle sur relevé ou sur index estimés, la relève s'effectuant tous les 6 mois

Abonnement facturé d'avance (abonnement en début de période); Pas de dépôt de garantie demandé.

Paiement à réception de facture et dans un délai maximal de 18 jours

Possibilité de régler par chèque ou en espèces ou Carte Bancaire (bureau,téléphone ou internet)

Option gratuite : par prélèvement; échéance à 18 jours

Option gratuite sous réserve de prélèvement sur un compte bancaire : facture annuelle par mensualisation en 10 échéances mensuelles avec 1 ou 2 échéances de régularisation;

Option gratuite en cas de prélèvement : choix de la date de règlement (date de règlement personnalisée DRP) : (1er 2ième 3ième ou dernier jeudi du mois)

Emission d'une facture papier incluse dans le tarif (facture annuelle en cas de mensualisation)

8 Incident de paiement

En cas de non paiement des factures, la fourniture pourra être suspendue après notification écrite; le rétablissement ne se fera qu'après règlement de l'intégralité des sommes dues.

Frais de relance : Avis avant coupure (15 jours après date échéance) : 6,25 € HT

Frais de coupure et rétablissement avant 15h : 44,85 € HT. Ces montants peuvent évoluer sans préavis.

9 Service client et réclamations

Accueil dans nos bureaux à Thônes du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Accueil téléphonique au 04 50 32 17 17 ou au numéro figurant sur votre facture (coût standard) du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Vous pouvez nous joindre également par télécopie au 04 50 02 19 30 ou

par courriel à : service-client@ret.fr

Nous nous engageons à donner une réponse dans les jours suivants la réception la demande et au plus tard dans les 14 jours

10 Options incluses : voir ci-dessus dans les différents §

11 Coûts prestations techniques usuelles du GRD : (HT ; TVA à 20 %) tarif du 01/8/2020

Mise En Service sur PDL existant sans modification : 13,99 € en standard ; avec supplément : 31,90 € en version express sous 2 jours ; Résiliation incluse dans mise en service.

Frais de changement de puissance : programmation 1 réglage ou modification 1 appareil : 31,76 € ; programmation 2 réglages : 47,27 € ; avec supplément : 31,90 € en version express sous 5 jours

Toute baisse de la puissance souscrite est gratuite

Relève spéciale à la demande du client : 26,60 €

Frais en sus pour prestation hors heures ouvrées : 56,27 €

Ces coûts de prestations fixés nationalement par les pouvoirs publics et la CRE; les compléments ou délais de réalisation du distributeur RET sont accessibles sur le site www.ret.fr.

12 Critères d'éligibilité au TRV

A partir du 1er janvier 2021 les consommateurs finals non domestiques qui emploient plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuels excèdent 2 millions d'euros ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de